DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE

COMMUNAUTE DE COMMUNES PASQUALE PAOLI

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Séance du 05 AVRIL 2024

OBJET: INSTAURATION DE LA PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE

DE 2024-015

Nombre de conseillers

En exercice : 60 Ouorum: 31

Présents: 27 Absents: 14

- dont ayant donné pouvoir : 19

Votants: 46

-dont « pour »: 44

-dont « contre » : 0

- Abstentions: 0 - Non-participations : 2

- Non votants : 0

Le vendredi 05 avril 2024 à 16h00,

Le conseil communautaire de la Communauté de Communes Pasquale Paoli, convoqué le 25 mars 2024, s'est réuni sous la présidence de Monsieur SARGENTINI François, Président, à Prumitei, 20236 Françardo OMESSA

<u>Présents</u>:

ACQUAVIVA François ALBERTINI COLONNA Nicolette BRIGNOLE Jean

BRUSCHINI Pierre CASANOVA David COGNETTI Vincent

COGNETTI TURCHINI Catherine

COSTA Jacques FERRARI Blaise GERONIMI Pierre GIUDICELLI Jean MORACCHINI Christian

NASICA Pierre **OLMETA Pierre** ORSONI Pierre PASQUALINI Jean Félix RENUCCI Franck ROCCHI Ange Toussaint SALICETI Nicolas SARGENTINI François

TADDEI Pierre TAFANELLI Jean Baptiste TOMASINI Jacques André VENTURINI Simon VESPERINI Clara VINCENSINI Augustin

SOUSTRE Frederic

Absents ayant donné pouvoir:

ACQUAVIVA Mathieu (à Acquaviva François) ALBERTINI Pierre François (à Geronimi Pierre Marie) ANTONIOTTI Serge (à Moracchini

Christian) BARTOLI Marc (à Ferrari Blaise) BERTINI Jean Marcel (à Nasica Pierre)

BRUNEL Jean Pierre (Taddei Pierre) CASAROMANI Marie Thérèse (à Bruschini Pierre) CIATTONI Michel (à Venturini Simon)

GIAMARCHI Jean Marc (à Rocchi Ange Toussaint) GILLET VITTÓRI Stéphane (à Cognetti Turchini Catherine)

GUIDICELLI Mathieu (à Sargentini François) GUIDICELLI Maria (à Soustre Frédéric) MARTINETTI Antoine (à Brignole

ORSINI François (à Olmeta Pierre) PASQUALINI Gilles (Renucci Franck)

POLIDORI Michel (à Casanova David) POLIDORI Christiane (à Vincensini Augustin) ROSSI Alexandre (à Tomasini Jacques André) SIMONPIERI Maria Catherine (à

Tafanelli Jean-Baptiste)

Absents:

ALBERTINI Lucie BERNARDI François Albert COSTA Lucien FILIPPI Jean François

FRANCESCHETTI Bernard LECA Jacques LESCHI Pierre

MAESTRACCI Jean Felix MARIANI Mathieu NEGRONI Jérôme PACCIONI Sylvestre

SALVIANI Pierre Paul SIMONPIETRI Antoine RENUCCI Jean

SECRETAIRE DE SEANCE : CATHERINE COGNETTI TURCHINI

LE OUORUM N'AYANT PAS ETE ATTEINT LORS DE LA SEANCE DU 22 MARS 2024, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A ETE DE NOUVEAU CONVOQUE LE 05 AVRIL 2024 A 16H00 ET PEUT DELIBERER VALABLEMENT SANS CONDITION DE QUORUM

L'an deux mil vingt-quatre,

Monsieur le Président expose aux membres du conseil communautaire que :

Les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics peuvent instituer, au profit de leurs agents fonctionnaires et agents contractuels de droit public, une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire en application de la parution, le 1er novembre 2023, du décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023. Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-200073138-20240405-2024-015-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/04/2024 Publication: 15/04/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

SLIBERATION N 2024-015

Pour être éligibles à la prime, les agents publics doivent :

- Avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;

- Être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;

- Avoir perçu une rémunération brute ne dépassant pas 39 000 euros sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 (soit 3 250 euros en moyenne par mois), sachant que la garantie individuelle de pouvoir d'achat (*Gipa*) et la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées ne sont pas à prendre en compte.

La prime prévue est versée par :

- L'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023 ;

- Chaque employeur public, lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023.

Le montant de la prime est fixé en fonction d'un barème identique à celui applicable à la fonction publique d'Etat et à la fonction publique hospitalière, dans la limite des plafonds indiqués à l'article 5 du décret du 31 octobre 2023. Les montants pouvant être alloués varient ainsi de 800 euros (pour les agents dont la rémunération est d'au plus 23 700 euros sur la période de référence) et 300 euros (pour les agents dont la rémunération est comprise entre 33 601 euros et 39 000 euros).

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent (IFSE, CIA, IHTS, astreintes...).

Toutefois, lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée pour correspondre à une année pleine.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement, corrigée pour correspondre à une année pleine.

La prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-200073138-20240405-2024-015-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/04/2024

Publication: 15/04/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

LIBERATION N 2024-015

Le conseil communautaire,

NOMBRE DE CONSEILLERS PRESENTS : 27 VOTANTS : 46

La proposition de Monsieur le Président est mise aux voix,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 28 février 2024,

Ouï l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Par 44 voix Pour

0 Contre

0 Abstention

2 Non-participations

- D'attribuer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle, par voie d'arrêté individuel, aux agents qui remplissent les conditions règlementaires selon le barème suivant :

RÉMUNÉRATION BRUTE PERÇUE AU TITRE DE LA PÉRIODE COURANT DU 1ER JUILLET 2022 AU 30 JUIN 2023	MONTANT NET DE LA PRIME DE POUVOIR D'ACHAT
Inférieure ou égale à 23 700 €	300 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	300 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	300 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	300 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	300 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	300 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €
NOMBRE TOTAL D'AGENTS BÉNÉFICIANT DE LA PRIME	24
COUT NET TOTAL DE L'OPÉRATION	7 200 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-200073138-20240405-2024-015-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/04/2024

Publication: 15/04/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



LIBERATION N 2024-015

- D'inscrire au budget de l'établissement les crédits afférents au financement de ces dépenses, aux chapitre et article prévus à cet effet.

> Les signatures sont au registre des délibérations, Omessa, 10 05/04/2023

Le Président, François SARGENTINI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-200073138-20240405-2024-015-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/04/2024 Publication : 15/04/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

